



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

19 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 19 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0479	19.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD7 – SPGN, du Pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès à Gennevilliers, pour des travaux d'entretien du souterrain du Pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0479 portant modification des conditions de circulation sur la RD7 – SPGN, du Pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès à Gennevilliers, pour des travaux d'entretien du souterrain du Pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 19 avril 2022 par l'unité entretien exploitation nord interdépartemental de la voirie ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 18 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD7 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

- **A compter du lundi 23 mai 2022 et jusqu'au mercredi 25 mai 2022,**
- **A compter du lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au mercredi 14 septembre 2022,**
- **A compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2022,**
- **A compter du mercredi 12 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 14 octobre 2022,**

de 21h00 à 06h00 du matin, sur la RD7, SPGN du Pont de Saint-Ouen, à Gennevilliers, les travaux concernant l'entretien du souterrain du Pont de Saint-Ouen et des bretelles d'accès impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- Sur la RD7 l'entretien de l'ouvrage et de ses bretelles, impliquent la fermeture du souterrain dans les deux sens de la circulation,
- La circulation est déviée par les bretelles de sortie des ouvrages des souterrains,
- L'intervention pourra être réalisée avec du balisage mobile.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire, le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- TERIDEAL,
4, bd Arago - 91340 Wissous,
Contact 1 : Monsieur Blanquart Paul Henri,
Mobile : 06.26.65.67.57.
Courriel : phblanquart@terideal.fr
Contact 2 : Monsieur Lagrange Olivier,
Mobile : 06.21.79.82.03.
Courriel : olagrange@terideal.fr

- EPI 78-92,
Unité Entretien et Exploitation Nord,
64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers,
Contact : Mme Weyer,
Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

- COLAS,
Centre Aulnay sous-bois,
10, rue Nicolas Robert - 93 600 Aulnay sous-bois,
Contact : Monsieur ACHI,
Mobile : 06.61.00.27.49.
Courriel : aziz.achi@colas-ifn.com

- VALENTIN,
6, chemin de Villeneuve Saint-Georges - 94140 Alfortville,
Responsable des travaux : Monsieur DuPrey,
Mobile : 07.60.11.15.40.
Courriel : nicolas.du-prey@valentintp.com

- WATELET,
7 Route principale du Port - 92230 Gennevilliers,
Contact : Monsieur Sébastien Theret,
Mobile : 06.11.17.22.29.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,
Éducation et circulation routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>